

Bonn, le 3 mars 1975
En vigueur le 6 novembre 1975.

Cuba
Accord sur le transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba.
Ottawa, le 26 septembre 1975
En vigueur provisoirement le 26 septembre 1975.

États-Unis d'Amérique
Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la création à Terre-Neuve d'une installation temporaire de piste spatiale qui se rattacherait au Projet Skylab.
Ottawa, le 20 décembre 1971 et le 23 février 1972
En vigueur le 23 février 1972
Terminé le 17 novembre 1975.

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique prolongeant le Projet Skylab.
Ottawa, le 30 septembre 1974 et le 26 novembre 1974
En vigueur le 26 novembre 1974
Terminé le 17 novembre 1975.

France
Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française modifiant l'Accord aérien signé le 1^{er} août 1950, tel qu'amendé.
Ottawa, les 8 et 19 septembre 1975
En vigueur le 19 septembre 1975 avec effet rétroactif à compter du 8 septembre 1975.

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une seconde station de quarantaine animale sur le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.
Ottawa, le 29 octobre 1975
En vigueur le 29 octobre 1975.

Maroc
Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume du Maroc relatif à l'équipement des Centres pédagogiques régionaux de Rabat et Safi.
Rabat, le 8 septembre 1975.

Pérou
Accord général de coopération technique entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Pérou.
Lima, le 23 novembre 1973
En vigueur le 3 septembre 1975.

Protocole d'amendement de l'Article VII de l'Accord général de coopération technique entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Pérou du 23 novembre 1973.
Lima, le 2 juillet 1975
En vigueur le 3 septembre 1975.

Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Pérou.
Lima, le 26 septembre 1975
En vigueur le 26 septembre 1975.

Accord de prêt de soutien institutionnel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Pérou.
Lima, le 26 septembre 1975
En vigueur le 26 septembre 1975.

Multilatéraux

Deuxième protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle.
Fait à Lausanne le 5 juillet 1974
Signé par le Canada le 5 juillet 1974
Instrument de ratification du Canada déposé le 8 septembre 1975
En vigueur pour le Canada le 6 janvier 1976.

Règlement général de l'Union postale universelle et Protocole final — Annexe: Règlement intérieur des Congrès.
Fait à Lausanne le 5 juillet 1974
Signé par le Canada le 5 juillet 1974
Instrument d'approbation du Canada déposé le 8 septembre 1975
En vigueur pour le Canada le 6 janvier 1976.

Convention de l'Union postale universelle avec Protocole final.
Fait à Lausanne le 5 juillet 1974
Signée par le Canada le 5 juillet 1974
Instrument d'approbation du Canada déposé le 8 septembre 1975
En vigueur pour le Canada le 6 janvier 1976.

Protocole à la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.
Fait à Washington le 8 avril 1975
Instrument d'approbation du Canada déposé le 8 septembre 1975.

Amendements aux Chapitres II, III, IV et V de la Convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.
Adoptés à Londres le 20 novembre 1973
Instrument d'acceptation du Canada déposé le 7 octobre 1975.

Accord international sur le sucre, 1973.
Fait à Genève le 13 octobre 1973
Signé par le Canada le 14 décembre 1973
Instrument de ratification du Canada déposé le 28 décembre 1973
En vigueur pour le Canada définitivement le 15 octobre 1974
Résolution visant à prolonger l'Accord jusqu'au 31 décembre 1976 acceptée par le Canada le 31 octobre 1975.

Amendement à l'Annexe à la Convention visant à faciliter le trafic maritime interne, 1965.
Fait à Londres le 2 janvier 1975
Le Canada a notifié le Secrétaire général de l'OMCI de son acceptation le 5 novembre 1975, sous réserve de la différence suivante:
«Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Gouvernement du Canada exige que le capitaine d'un navire remette immédiatement aux officiers d'immigration responsables, à chaque fois que le navire arrive dans un port canadien depuis un port de l'extérieur du Canada, une liste des membres de l'équipage sur le formulaire prescrit par le ministre (FAL Formulaire 5), et produise les membres de l'équipage pour vérification selon qu'il soit requis.»

Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.
Fait à Londres, Washington, Moscou et Mexico le 29 décembre 1972
Signée par le Canada à Mexico le 29 décembre 1972
En vigueur le 30 août 1975